

# **NHG CONSEILS**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 477.310 EUROS  
SIEGE SOCIAL : CHAPONNAY (69970)  
10, PETITE MONTEE DE LA RUE**

497 770 040 RCS LYON

## **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,  
et le huit septembre, à dix neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                                       |               |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| - Monsieur Pierre BLANC, propriétaire de.....         | 477.210 parts |
| - Madame Marie-Françoise MIGNON, propriétaire de..... | 100 parts     |

soit un total de..... 477.310 parts

sur les quatre cent soixante dix sept mille trois cent dix (477.310) parts composant le capital social.

Monsieur Pierre BLANC préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, qui a commencé à courir le 1er octobre 2008 et se terminera le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

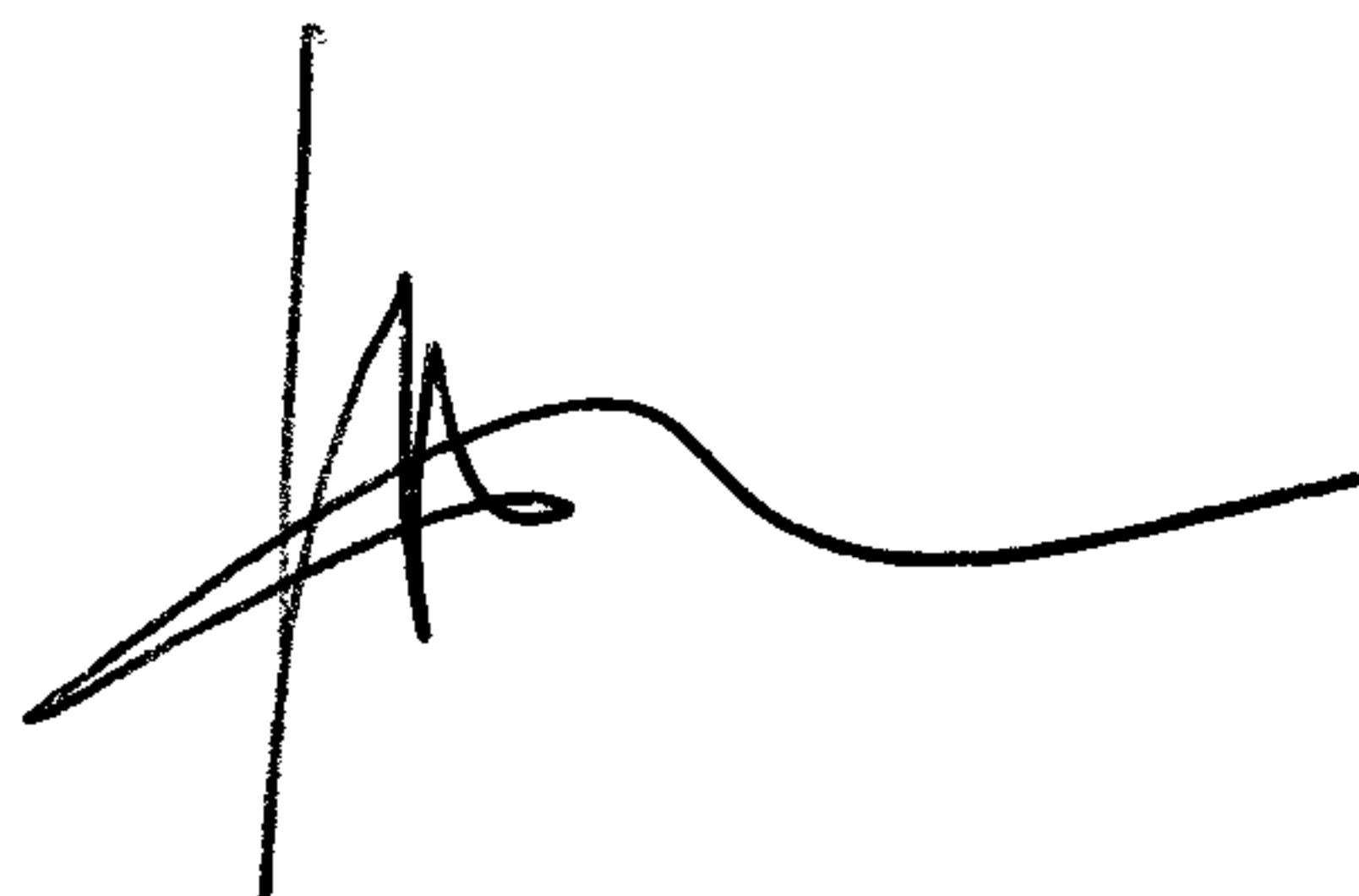
#### **"Article 6 – Exercice social"**

"L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.



Gervilto Estudio y Contadores